

## Ajournement

Une voix: A prier.

**M. Rose:** Non, Je ne voudrais jamais accuser le ministre des Finances de prier. Je pense qu'il a probablement reçu les félicitations des membres de son parti qui lui étaient très reconnaissants du budget qu'il a présenté hier soir. Je suis sûr qu'un grand nombre de libéraux battus au Canada lui étaient également reconnaissants de son budget, juste avant les élections de 1972. S'il doit rentrer de bonne heure chez lui ce soir, je comprends cela fort bien et le lui souhaite de faire de beaux rêves.

Si nous sommes à la veille d'une élection, je pense qu'à bien des points de vue, c'est une élection inutile parce qu'il suffisait au gouvernement de dire qu'il voulait s'efforcer, ne serait-ce que dans une faible mesure, de soulager la misère où se trouvent tellement de personnes âgées, on pourrait même dire de pionniers, de ma circonscription. Si le gouvernement avait indiqué hier soir qu'il était prêt à augmenter la pension de vieillesse et à commencer à abaisser l'âge de la retraite de 65 ans, mon parti aurait eu beaucoup de difficulté à prendre une décision au sujet du budget. Bien sûr cela n'a pas été le cas, puisque nous ne voyons rien dans le budget qui puisse venir en aide aux gens que nous devons représenter. Par conséquent notre problème est relativement de moindre importance ce soir.

● (2210)

A part cela, la raison pour laquelle je prends la parole ce soir renvoie à une question que j'ai posée hier au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Monsieur l'Orateur, peut-être me permettez-vous de citer mes propres propos. Ma question, qui apparaît en page 2056 du *hansard*, s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne les fonctionnaires et la capitulation du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, qui a été confirmée plus tard dans la soirée.

J'ai demandé au ministre s'il avait révisé sa position en vue d'accorder aussi ces \$500—qu'il accordait aux fonctionnaires en service—aux retraités de la Fonction publique et au personnel des Forces armées qui eux aussi sont aux prises avec l'inflation. Si je puis paraphraser la réponse du ministre, il a dit que je savais sûrement que les traitements des fonctionnaires ne sont pas indexés alors que les pensions de personnes qui relèvent de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires le sont. Je poursuivis alors:

Abstraction faite du caractère acerbe de cette réponse, je me demande si elle veut dire «non» tout simplement.

Je ne pense pas que le ministre essayait délibérément de tromper la Chambre, mais il répondit:

Elle ne veut pas dire «non» tout simplement. C'est que la chose se fait déjà.

Je suis reconnaissant à l'athlétique député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir fourni des statistiques sur la situation à l'égard des pensions qui s'applique à des gens auxquels je m'intéresse de près, les retraités de la Gendarmerie royale, des forces armées et de la Fonction publique. A la page 1020 du *hansard* du 1<sup>er</sup> avril, figure une réponse d'une question inscrite au *Feuilleton*. Cette réponse a été donnée par le solliciteur général (M. Allmand) au sujet du nombre d'employés des forces armées canadiennes qui reçoivent une pension.

Puis, à la page 1406 du *hansard* du 15 avril, figure une réponse qui montre que les fonctionnaires reçoivent du gouvernement des pensions magnifiques et généreuses. Tout cela est précisé en détail. Ce que je dirais de la Fonction publique et de la Gendarmerie royale s'applique

[M. Rose.]

aussi je pense aux militaires. A la page 1016 du *hansard*, on apprend qu'il y a près de 42,000 retraités du ministère de la Défense nationale. Quarante-deux d'entre eux reçoivent moins de \$20. Le plus grave, je pense, c'est que sur ces 42,000 personnes, 16,000 reçoivent une pension de \$300 par mois, ce qui veut dire que 26,000 militaires retraités reçoivent moins de \$300 par mois.

Je pense que cela s'applique aussi bien à la Fonction publique qu'à la Gendarmerie royale. Ce que je veux dire, c'est que lorsque le ministre dit qu'il y remédie par l'indexation, il ne tient pas compte de ce que les fonctionnaires actuellement en service ont pour la plupart le droit à la négociation. Et en plus il leur accorde \$500 à titre d'appoint pour la lutte contre l'inflation.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait abordé le sujet sur lequel portait sa question. Comme le disait hier le président du Conseil du Trésor quand la question a été posée en Chambre, l'indexation complète des pensions est déjà assurée aux retraités de la Fonction publique comme à ceux des Forces armées et de la Gendarmerie royale, grâce aux modifications apportées à la Loi sur les prestations de retraite supplémentaire en septembre dernier. Antérieurement, comme les députés se rappelleront, le taux de relèvement prévu par cette loi était plafonné à deux 2 p. 100 l'an, comme l'était jusque-là le Régime de pensions du Canada.

Les amendements présentés par ce gouvernement et approuvés par le Parlement en septembre 1973 prévoyaient qu'on tiendrait compte à l'avenir dans l'indexation des prestations en vertu de cette loi de toute augmentation de l'indice des prix à la consommation. En outre, les majorations autorisées par ces amendements reflétaient les modifications considérables de l'indice des prix à la consommation depuis l'adoption de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en 1970 ou l'année au cours de laquelle le retraité intéressé cessait d'être employé, suivant celle qui venait en dernier. Il en est résulté que la nouvelle augmentation de la pension qui devint payable en janvier 1974, est de l'ordre de 6.7 p. 100 dans le cas de ceux qui ont pris leur retraite en 1973 à 11.9 p. 100 dans le cas de ceux qui l'ont prise en 1970 ou antérieurement.

Cette mesure du gouvernement devait précéder de nombreuses augmentations semblables des pensions par divers organismes fédéraux ayant des régimes distincts de pension. A peu près à la même époque, les règlements de la loi de l'impôt sur le revenu qui ont de fait restreint l'indexation sur la plupart des régimes privés de pension à l'ancien plafond de 2 p. 100 ont aussi été modifiés afin d'autoriser les employeurs privés à prendre des mesures semblables. Bien que je ne connaisse pas beaucoup d'employeurs privés qui aient pu facilement faire des augmentations correspondantes des pensions de leurs anciens employés, de toute évidence le gouvernement est celui qui le premier a assuré l'indexation annuelle régulière des pensions sur le coût de la vie en vertu de régimes de pensions des employés au Canada.